

## Assurance vie : La Fiscalité

### Les prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux de 13.5% sont prélevés au 31/12 de chaque année. Ils sont retenus à la source par l'assureur et calculés sur la rémunération nette.

### La fiscalité

#### Fiscalité sur les rachats

##### **Base imposable**

En cas de rachat partiel ou total, seuls les intérêts ou plus-values sont soumis à imposition :

- Pour un rachat total, la base imposable est déterminée par la différence entre l'épargne acquise et les versements effectués ;
- Pour un rachat partiel, seule la proportion des intérêts relative au rachat est imposée.

*Exemple en cas de rachat partiel :*

Rachat de 100 € sur un contrat qui en vaut 150 € aujourd'hui. Le montant versé depuis l'origine est de 80 €.

La base imposable est égale à  $100 - (80 \cdot 100) / 150$  soit 47 € sur les 100 € retirés.

##### **Calcul de l'impôt**

Une fois la base imposable déterminée, deux choix possibles :

- *Intégration à la déclaration de revenus :*

Pour des contrats ouverts depuis moins de 8 ans, les intérêts sont intégrés en totalité dans la déclaration de revenu. L'imposition dépend alors de la TMI du client : 5.5% ou 14% ou 30% ou 41%.

Pour des contrats ouverts depuis plus de 8 ans, les intérêts sont intégrés dans la déclaration de revenu après un abattement de 4600 € (9200 € pour une imposition commune). L'imposition pour la part des plus-values supérieures à l'abattement dépend de la TMI.

- *Prélèvement forfaitaire libératoire :*

Si on opte pour le choix du prélèvement, l'imposition dépend de la date d'ouverture du contrat et de la date des versements. Les différents cas figurent dans le tableau ci-dessous.

<i>Date d'effet du contrat</i>	<i>Date de versement</i>	<i>Taux d'imposition</i>
Avant le 01/01/1983	Sans importance	Non imposable
Entre le 01/01/1983 et le 26/09/1997	* Versement avant le 26/09/97 * Versement entre le 26/09/97 et le 31/12/97 inférieur à 30 500 €	Contrat de plus de 8 ans : 0 %
	* Versement entre le 26/09/97 et le 31/12/97 si supérieur à 30 500 €	Contrat de plus de 8 ans : PLF de 7.5%
Depuis le 26/09/1997	Sans importance	Contrat de moins de 4 ans : PLF de 35 % Contrat entre 4 et 8 ans : PLF de 15 % Contrat de plus de 8 ans : PLF de 7.5%

## Fiscalité en cas de décès

1) Si le bénéficiaire est :

- Soit le conjoint survivant ou le partenaire lié par un PACS au jour du décès ;
- Soit un frère ou une sœur du défunt, célibataire, veuf divorcé ou séparé de corps, répondant à la double condition ci-dessous :
  - Domicilié constamment avec le défunt pendant les 5 années avant le décès ;
  - Âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail à ses besoins.

**Il est intégralement exonéré de droits de succession.**

2) Si le bénéficiaire ne répond pas aux critères précédents, il se voit appliquer les droits de succession décrits ci-dessous :

<i>Date d'ouverture</i>	<i>Âge de l'assuré lors des versements</i>	<i>Date du versement</i>		<i>Imposition des plus-values</i>
		Avant le 12/10/1998	Après le 12/10/1998	
Jusqu'au 20/11/1991	Sans incidence	Exonération des droits de succession.	Jusqu'à 902 838 €, imposition à 20% du capital, après un abattement de 152 500 € / bénéficiaire. Au-delà, taxation à 25%.	Contributions sociales  13.5%
Entre le 20/11/1991 et le 12/10/1998	Moins de 70 ans	Exonération des droits de succession.	Jusqu'à 902 838 €, imposition à 20% du capital, après un abattement de 152 500 € / bénéficiaire. Au-delà, taxation à 25%.	
	Plus de 70 ans	Exonération de 30 500 € par bénéficiaire puis taxation selon le degré de parenté avec l'assuré.		
Après le 13/10/1998	Moins de 70 ans	Jusqu'à 902 838 €, imposition à 20% du capital, après un abattement de 152 500 € / bénéficiaire. Au-delà, taxation à 25%.	Exonération de 30 500 € par bénéficiaire puis taxation selon le degré de parenté avec l'assuré.	
	Plus de 70 ans	Exonération de 30 500 € par bénéficiaire puis taxation selon le degré de parenté avec l'assuré.		